

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC202

présenté par

Mme Ressiguiier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Larive, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 129, insérer les alinéas suivants :

« La politique de reconnaissance du doctorat comprendra également les mesures suivantes :

« - Une expérience de recherche validée par un doctorat sera requise pour tous les postes impliquant la supervision de recherches dans le public ;

« - Dans le privé, les aides publiques seront conditionnées à l'embauche de docteurs dans les postes d'encadrement ;

« - Le doctorat sera reconnu dans les conventions collectives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annexé au projet de loi déplore la baisse du nombre de doctorants et propose une série de mesures pour y remédier. La France Insoumise a fait en 2017 dans l'Avenir en Commun un certain nombre de propositions dans ce sens :

- Une expérience de recherche validée par un doctorat sera requise pour tous les postes impliquant la supervision de recherches dans le public.
- Dans le privé, les aides publiques seront conditionnées à l'embauche de docteurs dans les postes d'encadrement.
- Le doctorat sera reconnu dans les conventions collectives.

Ces propositions, accompagnées d'un financement des contrats doctoraux, permettront de mieux reconnaître le doctorat en France.